

Mandat de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels

30 mars 2020

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en ma qualité de Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels, conformément à la résolution 37/12 du Conseil des droits de l'homme. La pandémie actuelle a des conséquences graves pour les personnes et leurs droits humains, et risque de rendre plus difficile la collaboration entre les procédures spéciales, les Etats, la société civile et les experts. Néanmoins, cette situation de crise nous rappelle aussi la nécessité d'affronter collectivement les menaces globales envers les droits humains et je m'efforce, dans ce contexte, de continuer mon travail de manière sûre. Je serai reconnaissante pour toute réponse que vous serez en mesure de me faire parvenir dans ces circonstances.

Je consacrerai mon prochain rapport thématique à l'Assemblée générale au thème « Changements climatiques, culture et droits culturels ». Le rapport considèrera à la fois les menaces que les changements climatiques représentent pour la culture, le patrimoine et les droits culturels garantis dans le droit international, et le potentiel positif de la culture, du patrimoine, des savoirs traditionnels et la jouissance des droits culturels, incluant les libertés scientifiques, pour éviter des changements climatiques catastrophiques ainsi que pour s'adapter aux changements déjà en cours.

Les changements climatiques sont un phénomène complexe, qui modifie l'environnement naturel et humain dans lesquels s'exerce le droit de participer à la vie culturelle. Ils représentent une menace à la survie de l'humanité, y compris la survie culturelle. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), dans son rapport spécial consacré au réchauffement climatique de 1.5°C, appelle à passer à l'action dans des délais très courts, indiquant que 2030 serait la date limite pour qu'une réduction ambitieuse des gaz à effet de serre permette d'éviter des changements climatiques catastrophiques. Cette échéance implique un horizon encore plus court – dans les prochaines années – pour mettre en place les politiques nécessaires. Les changements requis sont appelés dans le rapport « transformation sociétale » et « adaptation transformationnelle ». L'adoption de voies alternatives et l'engagement pour des changements culturels réfléchis, participatifs et respectueux des droits humains seront essentiels pour maximiser toutes les chances de maintenir une stabilité climatique.

L'objectif du mandat sur les droits culturels n'est pas de protéger la culture en soi, mais plutôt les conditions qui permettent à chacun, sans discrimination, d'accéder, de participer et de contribuer à la vie culturelle et aux politiques qui ont un impact sur elle, pour un processus continu de développement. Ces conditions sont grandement compromises lorsque la culture et ses diverses manifestations sont à risques ou détruites.

Bien qu'il y ait de nombreuses menaces à la culture, à la diversité et aux patrimoines, les changements climatiques sont aujourd'hui parmi les plus importantes menaces pour les droits culturels de tous et pour le patrimoine de l'humanité, et ont des effets spécifiques, entre autres, sur les femmes, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les habitants des zones rurales et des nations insulaires de faible altitude.

Il y a une myriade de conséquences actuelles et potentielles. Par exemple, « les changements climatiques pourraient avoir un impact sur la diversité culturelle et les interactions socio-culturelles »¹, parce que les gens seront forcés « de changer leurs habitudes de travail et leurs modes de vie, d'entrer en concurrence pour les ressources ou de migrer ailleurs. »² De plus, les sites patrimoniaux sont menacés par les changements de température, l'érosion des sols, la montée du niveau de la mer, les inondations et les tempêtes.

Les changements climatiques exacerbent les menaces, amplifient les menaces auxquelles la culture est déjà confrontée, par exemple en alimentant les conflits dans lesquels le patrimoine peut être détruit. Ils exacerbent également les menaces liées à de nombreux problèmes environnementaux préexistants, tels que la rareté de l'eau et la perte de la biodiversité, problèmes qui ont potentiellement tous de graves implications pour les pratiques culturelles traditionnelles. Lorsque les personnes souffrent d'autres conséquences sévères des changements climatiques, les atteintes à et la destruction des ressources culturelles et patrimoniales auxquelles elles sont attachées leur enlèvent des ressources essentielles pour leur résilience et pour les aider à affronter la situation, au moment où elles en ont le plus besoin. Comment les normes du droit international des droits humains, qui garantissent les droits culturels, peuvent-elles être interprétées pour répondre efficacement à ces menaces ?

Inversement, les ressources culturelles, telles que les patrimoines, les savoirs traditionnels, la créativité et les libertés scientifiques, peuvent représenter des ressources puissantes pour prévenir et répondre, d'une manière respectueuse des droits humains, aux défis lancés par les changements climatiques. Autrement dit, la culture et les droits culturels ne sont pas seulement des victimes potentielles : ils font aussi partie de la réponse, de la solution. Répondre aux changements climatiques requiert de canaliser les ressources culturelles et nécessite un changement culturel, incluant l'amélioration de la culture de notre relation à la nature.

Dans une étude de 2009, le Bureau du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme explique que « Faire une place à l'optique des droits de l'homme dans la prévention des effets des changements climatiques et la lutte contre ces effets permet de donner des moyens d'agir aux individus et aux groupes, qui devraient être considérés comme des agents actifs du changement et non comme des victimes passives. »³ Une telle approche basée sur les droits humains doit inclure les droits culturels.

Afin de mieux évaluer les menaces que représentent les changements climatiques pour la culture et tous les droits culturels couverts par mon mandat⁴, j'ai préparé un questionnaire (ci-joint), et souhaite par la présente inviter les Etats, les

¹ Sabine von Schorlemer et Sylvia Maus, *Climate Change as a Threat to Peace: Impacts on Cultural Heritage and Cultural Diversity*, Peter Lang, Frankfurt am Main, 2014. (traduction non-officielle).

² Id.

³ A/HRC/10/61, para. 94.

⁴ Voir, inter alia, article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de même que la page web du mandat pour les nombreux droits couverts: www.ohchr.org/FR/Issues/droitsculturels/Pages/SRCulturalRightsIndex.aspx.

organismes des Nations Unies, les universitaires et experts et les organisations de la société civile à partager leurs contributions.

Les contributions doivent être envoyées par voie électronique au plus tard le **1 mai 2020** à srculturalrights@ohchr.org, en utilisant le titre du courriel : « Contribution : droits culturels et changements climatiques ». N'hésitez pas à répondre uniquement aux questions qui vous semblent pertinentes au vu de votre travail. Veuillez limiter vos réponses à **2 500 mots** et joindre des annexes si nécessaire. Pour faciliter leur examen, il est préférable que les réponses soient envoyées dans les langues de travail du HCDH (espagnol, français ou anglais).

Merci également d'indiquer si vous ne voulez pas que votre contribution soit publiée sur le site du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

Je vous remercie d'avance pour votre coopération et j'espère poursuivre un dialogue constructif sur les questions liées à mon mandat.

Veuillez agréer les assurances de ma très haute considération.



Karima Bennoune
Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels.